

DECISION DU MAIRE n° 2019-07

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de réhabilitation dans le groupe scolaire des Garrigues Simone VEIL, construit dans les années 1970, pour d'améliorer les conditions hygrothermiques pour la santé des enfants et réduire les surchauffes estivales ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique un marché de travaux « Confort thermique du groupe scolaire des Garrigues Simone VEI » décomposé en 4 lots attribués à :

- ✓ Lot 1 « Ventilation » : ENERGYS SAS (34 Mudaison) pour un montant de 174 134,51 € H.T. soit 208 961,41 € TTC
- ✓ Lot 2 « Stores extérieurs » : Monsieur STORE HABITAT 34 (34 Montpellier) pour un montant de 65 894 € H.T. soit 79 072,80 € TTC
- ✓ Lot 3 « Electricité » : EURL FRANCELEC (34 Lavérune) pour un montant de 24 959,12 € H.T. soit 29 950,94 € TTC
- ✓ Lot 4 « Désamiantage gros œuvre » : LE MARCORY Construction (34 Clermont l'Hérault) pour un montant de 96 930 € H.T. soit 116 316 € TTC

Fait à Juvignac, le 4 Juillet 2019

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 10.07.2019
et publication le ... 17.07.2019